

**CONVENTION DE COLLECTE A TITRE GRATUIT DES CAPSULES DE CAFE
USAGEES CONTENANT DE L'ALUMINIUM SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

Entre

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

Les Docks, Atrium 10.7, BP 48014
13567 Marseille Cedex 02

Représentée par Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant

D'une part,

Et

La Société COLLECTORS

Domiciliée Route de Ravel, Z.I. les Platières – 69440 MORNANT
Enregistrée au RCS de Lyon sous le numéro B 409 447 109
Siret n° 409 447 109 00037
Immatriculation (SIREN) n° 409 447 109

Représentée par Monsieur Fabrice LEGRIFFON, dûment habilité aux fins des présentes,

D'autre part,

Préambule

Certains modèles de capsules de café usagées sont constitués de deux matériaux principaux : aluminium et marc de café. Ces matériaux sont totalement recyclables, et une collecte spécifique de ces produits est mise en œuvre par la société « COLLECTORS » sur les centres d'apports volontaires.

L'objectif est d'éviter le mélange de ces produits avec les ordures ménagères classiques, en proposant aux consommateurs une solution alternative de tri sélectif et par là même une réduction des volumes de déchets ménagers.

Les dispositions de la présente convention définissent le cadre contractuel pour la récupération gratuite des capsules de café décrites ci-dessus dans les déchèteries de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La société COLLECTORS s'engage à collecter les capsules de café contenant de l'aluminium dans les déchèteries de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole listées en annexe 1 (détail des adresses des points de collecte précisé à titre indicatif et susceptible d'évoluer). Les interventions pourront s'effectuer sur les dix-huit communes membres de MPM.

La société COLLECTORS réalise gratuitement la collecte des produits concernés

I. Article 2 : Définition des missions

2.1. Mise à disposition des contenants

La Société COLLECTORS assure la mise en place gratuite d'un contenant spécifique à cette opération de collecte.

Les caractéristiques techniques des bacs sont :

- Bac Roulant
- Fermeture sécurisée du couvercle
- Clapet sur le couvercle
- Capacité : 240 litres
- Capacité estimée : 8 500 à 9 000 capsules
- Poids plein : 90 à 100 kg environ

MPM s'engage à réserver dans les déchèteries une place aux bacs de collecte de manière à éviter des dégradations accidentelles.

En cas d'accident, de vandalisme ou de dégradation involontaire liée à son stockage et à son utilisation en déchèterie, et en cas de dégradation causée par le personnel de la Société COLLECTORS lors des opérations de collecte, tout bac abîmé ou détérioré sera automatiquement remplacé par COLLECTORS. Cependant, une détérioration jugée anormale ou répétitive entraînerait la suspension sans appel de la prestation.

2.2. Organisation de la collecte

- Procédure :

La collecte des capsules usagées s'effectuera sur demande du responsable de la déchèterie auprès de la Société COLLECTORS par téléphone, fax ou demande en ligne.

- Délais d'intervention :

La Société COLLECTORS s'engage à collecter le bac dans un délai de 5 jours ouvrables à réception de la demande de collecte.

- Période de collecte :

La collecte sera effectuée du lundi au vendredi pendant les heures d'ouverture des déchèteries, ou sur prise de rendez-vous le cas échéant.

2.3. Traçabilité de la collecte

Lors de l'enlèvement gratuit des capsules de café usagées, un bon d'enlèvement est signé entre l'agent de la société et le responsable de la déchèterie à chaque collecte.

Ce dernier comportera au minimum les mentions suivantes :

- L'adresse de collecte, le nom et le visa du responsable du site
- Le nombre de bacs et le poids approximatif collecté
- La date de collecte, le nom et le visa du collecteur.

Un exemplaire de chaque bon d'enlèvement sera remis au responsable de la déchèterie. Un autre exemplaire de chaque bon d'enlèvement sera adressé chaque mois par la société COLLECTORS à la Direction des Déchets.

La remise du bon d'enlèvement au responsable de la déchèterie vaudra validation de l'enlèvement, transfert de propriété et transfert de responsabilité.

2.4 Traitement des capsules de café usagées.

Après massification sur les centres de regroupement de COLLECTORS, les capsules sont envoyées dans un centre de recyclage agréé, pour y être traitées.

L'objectif est de séparer l'aluminium en fonderie et le marc de café en compost.

Les capsules sont considérées comme un déchet non dangereux, mais un bordereau de suivi de déchet pourra éventuellement être émis sur simple demande de MPM.

2.5. Bilan d'activité

Afin d'assurer la traçabilité des déchets, un bilan d'activité annuel sera fourni par la société COLLECTORS. Il établira l'inventaire des pièces collectées et garantira que le tri et la valorisation des capsules se sont effectués dans le plus grand respect de l'environnement et en totale conformité avec les lois en vigueur.

Article 3 : Obligations administratives

La société COLLECTORS déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accident ou en cas de dommage causés par l'exécution de la présente convention, en particulier lors des opérations de collecte effectuées au sein des locaux administratifs de MPM.

Article 4 : Durée

La convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de notification au titulaire par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 5 : Résiliation - litiges

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties, en cas d'inexécution par l'autre de ses obligations ou tous autres motifs légitimes ; à charge pour la partie qui demande la résiliation d'apporter la preuve du motif de résiliation et d'en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas où des difficultés surviendraient dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention, les parties prennent l'engagement de les régler à l'amiable ; pour le cas où elles n'y parviendraient pas, le seul Tribunal Administratif de Marseille serait compétent.

Les frais de timbres et d'enregistrement seraient entièrement à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à la formalité.

Fait à Marseille le

EN TROIS EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole**

La Société COLLECTORS

.....

Eugène CASELLI

ANNEXE 1 : ADRESSES DES SERVICES DE MPM PRENANT PART A L'OPERATION

Liste donnée à titre indicatif et susceptible de modification.

N°	SITE	ADRESSE
II. Déchèteries zone Centre – Marseille		
1	DECHETERIE DES LIBERATEURS Lun à Sam 7h-19h, Dim 7h-11h45	45, boulevard des Libérateurs 13011 Marseille
2	DECHETERIE DE BONNEFOY Lun à Sam 7h-19h, Dim 7h-11h45	11, boulevard Bonnefoy 13010 Marseille
3	DECHETERIE DE CHÂTEAU GOMBERT Lun à Sam 7h-19h, Dim 7h-11h45	Avenue Albert Einstein 13013 Marseille
4	DECHETERIE DE JUNOT Lun à Sam 7h-19h, Dim 8h-12h	37 bis rue Hoche 13003 Marseille
5	DECHETERIE DE LA JARRE MARSEILLE SUD Lun à Sam 7h-19h, Dim 7h-11h45	Quartier ZAC de la Jarre Rue du Capitaine Jean Crosia 13009 Marseille
6	DECHETERIE DES AYGALADES MARSEILLE NORD Lun à Sam 7h-19h, Dim 7h-11h45	Rue Augustin Roux Chemin de la Commanderie 13015 Marseille
III. Déchèteries zone Ouest		
7	DECHETERIE D'ENSUES LA REDONNE Lun à Sam 8h-12h/13h30-17h, Dim 8h-12h	CD 5, quartier Val Ricard 13820 Ensues la Redonne
8	DECHETERIE DE CARRY LE ROUET Lun à Sam 8h-12h/14h-17h, Dim 8h-12h	Chemin des Marchandises 13620 Carry le Rouet
9	DECHETERIE DE MARIGNANE Lun à Sam 9h-12h/14h-18h30	Chemin des Macreuses 13700 Marignane
10	DECHETERIE DE SAUSSET LES PINS Mar Mer Jeu Ven 8h-12h/14h-17h30, Lun Sam Dim 8h-12h	Avenue des trois communes 13960 Sausset les Pins
11	DECHETERIE DE SAINT VICTORET Mer Jeu 13h30-17h30, Ven Sam 9h- 12h/13h30-17h30, Dim 9h-12h	Route des Carraires 13730 Saint-Victoret
12	DECHETERIE DU ROVE Lun à Sam 8h-12h	CD 5 Quartier du Campon 13740 Le Rove
13	DECHETERIE DE CHATEAUNEUF LES MARTIGUES Lun à Sam 8h-12h/13h30-17h30, Dim 8h- 12h	Rue des Patafloux 13220 Chateauneuf les Martigues
14	DECHETERIE DE GIGNAC-LA-NERTHE Lun Mar Mer Ven Sam 8h-12h/13h-17h	RN 568 Avenue Georges Pompidou 13180 Gignac-la-Nerthe
IV. Déchèteries zone Est		
15	DECHETERIE DE CASSIS	Vallon des Anglais Quartier de la Gare

	Lun à Sam 8h-12h/14h-17h	13260 Cassis
16	DECHETERIE DE LA CIOTAT Lun à Sam 8h-11h45/13h30-17h15, Dim 8h-11h45	ZI Athélia 3 Avenue du Mistral 13600 La Ciotat
17	DECHETERIE DE ROQUEFORT LA BEDOULE Lun à Sam 8h-12h/14h-17h30	Les Fourniers Route de Cassis 13830 Roquefort La Bédoule
18	DECHETERIE DE GEMENOS Lun Mar Jeu Ven 8h-12h, Mer Sam 8h-12h/13h-17h	Quartier de la Grande Vigne Chemin des Gravières 13420 Gémenos